

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration
Communale et de l'Environnement

Installations classées
soumises à autorisation

4ème Bureau

A R R E T E

N° 59 - 1978 A
Poste 33.48

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

RJA/AG

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977, et notamment son article 11,

VU la demande présentée par la Société "SHELL-CHIMIS", 27, rue de Berri, 75380 PARIS CEDEX 08

en vue d'être autorisé à établir et exploiter à BERRE-L'ETANG sur la plate-forme de l'AUBRETE, une unité d'hydrotraitement des essences et installations annexes, constituant une installation classée soumise à autorisation;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 27 juillet 1979,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par la loi, les informations rassemblées sur l'affaire ci-dessus visée ne permettent pas de prendre une décision à son sujet en parfaite connaissance de cause;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la collecte nécessite un nouveau délai;

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er.

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 27 octobre 1979 est prolongé pour une durée de quatre mois.

.../...

.../...

- 2 -

ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'AIX-en-PROVENCE, le Maire de BEBER-L'ETANG, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 2 OCT. 1979

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,

Bernard PATAULT



EN COPIE CONFORME
Chef de Bureau,

Mathilde FERRERO